

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION



Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
47e séance
tenue le
vendredi 24 novembre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 47e SEANCE

Président : M. DANKWA (Ghana) (Vice-Président)

puis : M. AL-MASRI (République arabe syrienne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. RENE MOAWAD, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE LIBANAISE

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989
(suite)

Conditions de voyage par avion

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT
DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU
MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

c) REEXAMEN DES TAUX APPLICABLES AUX SOMMES A REMBOURSER AUX GOUVERNEMENTS
DES ETATS QUI FOURNISSENT DES CONTINGENTS (suite)

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES
NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/44/SR.47
13 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

19 P.

89-57439 7888Q (F)

/...

En l'absence du Président, M. Dankwa (Ghana), Vice-Président, prend la présidence

La séance est ouverte à 15 h 40.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. RENE MOAWAD, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE LIBANAISE

1. Sur l'invitation du Président, les membres de la Commission observent une minute de silence en hommage à la mémoire de M. René Moawad, Président de la République libanaise.

2. M. MONAYAIR (Koweït) dit que M. Moawad, en s'acquittant avec un tel dévouement de ses fonctions, exprimait les aspirations de son peuple à un avenir meilleur. L'élection de M. Elias Hraoui pour lui succéder constitue le plus grand hommage rendu à son esprit de dévouement. Le représentant du Koweït, au nom du Groupe des Etats arabes, demande que des messages de sympathie soient transmis au Gouvernement et au peuple libanais.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989
(suite)

Conditions de voyage par avion (A/44/730; A/C.5/44/12)

3. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/44/12) donne des détails sur la manière dont sont appliquées les nouvelles directives de l'Assemblée générale sur les conditions de voyage par avion. Le rapport correspondant du Comité consultatif (A/44/730) renferme une recommandation. Après un échange de vues avec les représentants du Secrétariat et compte tenu de l'expérience acquise par le Comité dans l'examen de rapports analogues précédents, et par souci de limiter la documentation, le Comité recommande que le Secrétaire général soumette à l'avenir son rapport annuel sur la question directement au Comité consultatif; après avoir examiné ce rapport, le Comité consultatif fera rapport à l'Assemblée générale si besoin est.

4. M. BAZAN (Chili), tout en prenant acte de la nécessité de limiter la documentation et de l'intérêt que la recommandation du Comité consultatif pourrait présenter dans le cas examiné, éprouve quelque réticence à créer un précédent en vertu duquel les rapports du Secrétaire général seraient transmis directement au Comité consultatif.

5. La délégation chilienne se demande s'il est vraiment nécessaire de payer le voyage en 1re classe aux personnalités énumérées dans le tableau 5 du rapport du Secrétaire général. Il serait intéressant de savoir si certaines personnalités ont décliné l'offre de l'Organisation de voyager en 1re classe. Il semble aussi étrange qu'une même personne soit la seule disponible pour participer à un certain nombre de réunions en Europe, en Amérique du Nord et ailleurs, faisant l'équivalent de quatre voyages autour du monde au départ de Melbourne.

6. M. UPTON (Royaume-Uni) dit qu'il convient de ne pas approuver l'augmentation du nombre de dérogations aux directives de l'Assemblée générale par rapport à la période sur laquelle portait le rapport précédent, et ce, afin de ne pas donner l'impression de souscrire à une interprétation laxiste du règlement. M. Upton souhaiterait aussi que l'on continue de faire rapport à la Cinquième Commission, du moins pour la prochaine période.

7. M. GUPTA (Inde) dit que la pratique qui consiste à autoriser à voyager en 1re classe les personnes qui ont un long voyage à faire, comprenant une nuit d'avion, et qui se rendent directement à leur travail dès leur arrivée ne se justifie pas. Toutefois, il faudrait faire preuve de plus de souplesse en ce qui concerne les voyages en 1re classe des représentants permanents d'Etats voyageant pour le compte de l'ONU. Etant donné la modicité des dépenses en question, le représentant de l'Inde espère que le Secrétariat examinera plus avant cette proposition au cours de l'année à venir.

8. M. GROSSMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation n'a pas de fortes objections quant aux dérogations énumérées dans le rapport du Secrétaire général. Etant donné les améliorations intervenues depuis peu dans les conditions de voyage sur les lignes internationales, la délégation des Etats-Unis ne pense pas que les restrictions apportées aux voyages en 1re classe sont trop gênantes, et elle s'oppose donc à tout assouplissement de la politique actuelle. Elle estime même qu'il faudrait s'efforcer davantage de réduire les frais de voyage par avion, notamment en supprimant les voyages en 1re classe pour ce qu'il est convenu d'appeler des personnalités. La délégation des Etats-Unis n'approuve pas la recommandation du Comité consultatif relative aux futurs rapports sur ce point et estime que le mécanisme actuel de présentation des rapports est essentiel si l'on veut continuer de maîtriser les dépenses à ce titre.

9. M. KALBITZER (République fédérale d'Allemagne) dit que, même s'il trouve regrettable que le rapport ne soit plus présenté à la Cinquième Commission, il acceptera la décision de la Commission à cet égard.

10. M. VAHER (Canada) dit qu'il faudrait limiter au minimum absolu le nombre de dérogations. La délégation canadienne est donc pour que le rapport du Secrétaire général continue d'être présenté à la Cinquième Commission et souhaiterait savoir si l'ONU tire parti d'avantages tels que ceux réservés aux "grands voyageurs".

11. Mme MILLS (Contrôleur adjoint) dit ne pas être au courant de personnalités qui auraient refusé de voyager en 1re classe quand l'Organisation le leur offrait. Les quatre voyages autour du monde effectués par une seule personne avaient tous trait à un projet précis concernant les produits de base en Afrique.

12. L'Organisation a effectivement réussi à négocier avec les compagnies aériennes une série d'arrangements en vertu desquels elle bénéficie d'avantages divers : tarifs réduits, billets gratuits ou passage gratuit à la classe supérieure. L'Organisation continue de rechercher de telles possibilités dans l'espoir de réaliser plus d'économies.

13. Le PRESIDENT propose de modifier comme suit la recommandation du Comité consultatif pour prendre en compte les vues exprimées par les délégations. La Cinquième Commission prendrait note de la tendance négative en matière de dérogations aux directives de l'Assemblée générale concernant les voyages en 1re classe et considérerait que cette tendance doit être inversée. Elle reconnaîtrait le rôle du Comité consultatif pour ce qui est d'examiner la question et autoriserait le Comité consultatif de jouer ce rôle mais elle maintiendrait la procédure actuelle en vertu de laquelle les rapports du Secrétaire général sont présentés à la Cinquième Commission. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve cette proposition.

14. Il en est ainsi décidé.

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/44/605 et Add.1 et Add.2 et A/44/725)

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

c) REEXAMEN DES TAUX APPLICABLES AUX SOMMES A REMBOURSER AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS QUI FOURNISSENT DES CONTINGENTS (suite) (A/44/500 et A/44/725)

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ (suite)

Contributions volontaires sous forme de fournitures et de services (suite)
(A/44/624 et A/44/725)

15. M. SOTO (Colombie) dit que l'Organisation ne doit pas être amenée à accepter de prendre en charge l'administration d'effectifs extrêmement nombreux et d'énormes quantités de matériels pour les opérations de maintien de la paix en diverses parties du monde sans fixer un délai dans le temps à ces opérations. Les membres permanents du Conseil de sécurité ont une responsabilité particulière à cet égard. D'un autre côté, on ne peut comprendre que le Secrétaire général soit prié d'accroître des activités importantes dans un domaine où les dépenses atteignent presque le total du budget ordinaire de l'ONU sans qu'il soit assuré de disposer de ressources suffisantes pour ce faire.

16. Etant donné qu'il faut accroître l'efficacité de l'administration des opérations, la délégation colombienne approuve totalement les observations relatives aux économies d'échelle qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/44/605). Elle est aussi consciente des avantages inhérents au recours au personnel civil fourni par les gouvernements mais estime qu'il faut s'assurer de l'impartialité de ce personnel. Ces agents civils devraient donc n'être employés au départ que dans des limites précises et à titre expérimental. Notant que le Secrétaire général doit pouvoir réagir rapidement, la délégation colombienne approuve les propositions formulées par les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à propos des programmes nationaux de formation qui seraient régis par les directives de l'ONU.

(M. Soto, Colombie)

17. La délégation colombienne approuve la proposition du Secrétaire général tendant à augmenter de 100 millions de dollars le montant du Fonds de roulement, ainsi qu'à augmenter le montant maximum des fonds qu'il est autorisé à engager. Elle considère en outre que la création d'un stock de réserve de matériels et fournitures est justifiée et espère que le Secrétariat pourra dissiper rapidement les doutes évoqués par le Comité consultatif à cet égard. La délégation colombienne estime cependant que l'augmentation du Fonds de roulement ne doit pas servir à compenser la défaillance de ceux qui ne versent pas leurs contributions statutaires. La création d'un groupe de planification et de contrôle au Secrétariat devrait être avantageuse sur le plan de la rentabilité, mais les fonctions et responsabilités de ce groupe doivent être clairement définies. La délégation colombienne est aussi disposée à examiner les propositions relatives à la création de mécanismes permettant de résoudre les problèmes de mise en train des opérations, d'établir des directives régissant les contributions volontaires en fournitures et services et de faire participer d'autres organisations du système aux efforts de maintien de la paix.

18. S'agissant de la composition des groupes actuels d'Etats Membres aux fins de la répartition des charges afférentes aux opérations de maintien de la paix, la délégation colombienne approuve les demandes de modification de leur classement présentées par le Myanmar, la Pologne et la République centrafricaine.

19. M. KPOTSR (Togo) dit que sa délégation se félicite de l'examen approfondi des mesures propres à améliorer la préparation, la mise en oeuvre et la gestion des opérations de maintien de la paix. L'inscription de ce point à l'ordre du jour reflète en soi toute l'importance que les Etats Membres attachent à la question. Il convient de souligner la pertinence de la recommandation formulée par le CCQAB au paragraphe 8 de son rapport (A/44/725) à propos de l'amélioration de la coordination entre les différents services du Secrétariat qui participent à la préparation et à la gestion des opérations. Etant donné le nombre croissant de ces dernières, la mise en place d'un groupe de planification et de contrôle doit être étudiée sérieusement.

20. Le Fonds de roulement ne représentant qu'un infime pourcentage (6 %) de la somme des crédits ouverts au titre du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix en 1989, et des dépenses supplémentaires ayant été encourues pour des opérations récentes, la délégation togolaise approuve le principe d'une augmentation du montant du Fonds et des montants maxima des dépenses dont l'engagement est autorisé au titre des dépenses imprévues et extraordinaires. Le problème fondamental de l'insuffisance des ressources financières serait certainement bien moins grave si tous les Etats Membres honoraient promptement et intégralement leurs obligations. Il importe cependant de garder à l'esprit que ces retards reflètent souvent la situation financière difficile des Etats concernés.

21. La question de la constitution d'un stock de réserve de matériel et de fournitures d'une valeur de 15 millions de dollars doit être approfondie, en tenant compte des réserves émises par nombre de délégations quant aux problèmes d'entretien, d'entreposage et de stockage du matériel. Le recours accru au

(M. Kpotsra, Togo)

personnel civil est certainement de nature à élargir la participation des Etats Membres aux opérations de maintien de la paix mais, comme le Secrétaire général lui-même le relève au paragraphe 28 de son rapport, elle doit être abordée avec circonspection. A la lumière de l'expérience namibienne, il conviendrait de réfléchir préalablement à la définition d'un cadre juridique et administratif approprié et satisfaisant. Dans l'ensemble, cette proposition et les autres mesures préconisées à l'alinéa b) du paragraphe 55 du rapport du Secrétaire général correspondent aux demandes formulées dans la résolution A/SPC/44/L.6, que la Commission politique spéciale vient d'adopter.

22. Les difficultés de trésorerie rencontrées par l'Organisation soulignent l'impérieuse nécessité pour les Etats Membres de s'acquitter régulièrement de leurs contributions. La délégation togolaise se félicite du rapport publié sous la cote A/44/605/Add.2, établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 43/230 par laquelle l'Assemblée générale lui a demandé de lui communiquer les éléments d'information nécessaires pour lui permettre de déceler toute anomalie éventuelle dans la composition des groupes actuels d'Etats Membres. Les annexes II et III du rapport incitent à faire preuve de cohérence et d'équité dans la répartition des charges afférentes aux opérations de maintien de la paix et à prendre effectivement en considération la capacité de paiement des Etats. La délégation togolaise s'étonne à cet égard que tout en figurant dans l'annexe III parmi les 40 pays en développement les moins avancés, le Togo demeure placé dans le groupe c), et non dans le groupe d), aux fins du calcul des quotes-parts. La délégation togolaise souhaite appeler l'attention sur cette anomalie et espère voir l'Assemblée générale, à la session en cours, y remédier conformément à l'esprit de la résolution 3101 (XXVIII).

23. M. TAN Kok Nam (Singapour) dit que l'ONU demeure une solution viable pour des petits Etats comme Singapour et a un rôle important à jouer pour ce qui est d'aider ces Etats à maintenir leur sécurité. La délégation de Singapour prend note avec satisfaction du consensus qui s'est réalisé pour appuyer le Secrétaire général dans sa vision des réformes en tant que processus continu nécessitant un examen constant de l'Organisation et de sa capacité à s'acquitter de ses fonctions. A un moment où le monde s'ouvre à plus de transparence et en une année où de nombreuses opérations nouvelles de maintien de la paix ont été mises sur pied, l'examen approfondi des activités de l'ONU dans ce domaine est réconfortant. La délégation de Singapour se félicite que cet examen ait lieu dans le cadre du processus en cours de réforme et de restructuration de l'ONU et regrette qu'il n'ait pas été mis en branle plus tôt. Elle se félicite en outre de la réactivation du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Les recommandations de ce comité, publiées sous la cote A/44/301, et les recommandations du Secrétaire général (A/44/605) méritent un examen attentif.

24. Acteur relativement nouveau dans le domaine des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, Singapour a dernièrement répondu à l'appel pour participer au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en fournissant des moniteurs de police et des agents de supervision des scrutins qui servent en Namibie. Singapour n'aurait pas pu participer au GANUPT dans un délai

(M. Tan Kok Nam, Singapour)

si court s'il n'avait bénéficié de l'assistance de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, de Fidji, de la Malaisie et des pays nordiques, et elle leur en est donc extrêmement reconnaissante. Le cas de Singapour est un exemple concret de la manière dont la mise en commun des compétences et la rationalisation de certains aspects des activités de maintien de la paix sont essentielles à la capacité de l'Organisation à réagir à de nouvelles initiatives et à faire participer davantage d'Etats Membres à ces activités.

25. En Commission politique spéciale, la délégation de Singapour a appuyé les recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Pour ce qui est des aspects administratifs et budgétaires du financement de ces opérations, le rôle de l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales serait renforcé par un meilleur système de collecte, de traitement et de diffusion de l'information, la désignation par les Etats Membres de certaines unités de leur force de police et de leur armée pour les activités de maintien de la paix des Nations Unies, la mise à disposition d'effectifs civils, la formation et le maintien d'un stock de réserve de matériel et de fournitures courants. La délégation de Singapour est plus particulièrement en faveur de la mise en place de systèmes d'alerte rapide, d'information et de communication. L'alerte rapide relève d'un domaine particulièrement sensible, aussi faut-il déterminer avec beaucoup de minutie les données à introduire dans ce type de système.

26. Consciente de la nécessité d'une coordination judicieuse entre les différents services du Secrétariat qui participent aux activités liées aux opérations de maintien de la paix, la délégation de Singapour approuve la recommandation du Comité consultatif relative à l'étude de faisabilité sur la constitution d'un groupe de planification et de contrôle au Secrétariat. Le recours aux civils pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies favoriserait la participation d'un plus grand nombre d'Etats Membres. Cela étant, comme l'indique le Comité consultatif, un certain nombre de questions d'ordre pratique devraient être réglées au préalable, notamment, l'établissement de procédures administratives standard, conformes aux règles et pratiques existantes, régissant la mise de personnel civil à la disposition des opérations de maintien de la paix. Les organisations régionales pourraient constituer une autre source de personnel de maintien de la paix et un moyen de faire participer de petits Etats qui ne peuvent eux-mêmes fournir des contingents importants. Ces forces régionales pourraient comprendre aussi bien du personnel en uniforme que des civils.

27. Constatant que des Etats Membres ne versent pas leurs contributions statutaires alors même que les responsabilités de l'Organisation dans le maintien de la paix ne cessent de croître, la délégation de Singapour est en principe d'accord pour examiner la proposition du Secrétaire général tendant à augmenter le montant du Fonds de roulement. Elle se félicite de la demande du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général présente diverses possibilités de financer cette augmentation et attend avec intérêt les recommandations du Comité consultatif sur les montants de cette augmentation et les moyens de la financer. Pour la même raison, la délégation de Singapour approuve la proposition du Secrétaire général tendant à augmenter le montant maximum des dépenses dont

(M. Tan Kok Nam, Singapour)

l'engagement est autorisé en matière de dépenses imprévues et extraordinaires. La proposition du Secrétaire général relative au stock de réserve de matériel et de fournitures est judicieuse mais, comme le dit le Comité consultatif, il faut d'abord résoudre les problèmes liés à l'emplacement, l'entreposage, l'entretien et la gestion de ce stock. Nombre de propositions parmi celles présentées par le Comité spécial et par le Secrétaire général ne sont pas nouvelles, mais il importe de noter que, pour la première fois, les Etats Membres sont disposés à les examiner dans une optique globale.

28. La discipline budgétaire rigoureuse appliquée au budget ordinaire doit aussi l'être pour les opérations de maintien de la paix, faute de quoi, des parties irresponsables dans des pays en conflit permanent continueront de poursuivre des intérêts égoïstes, en partant de l'hypothèse que l'ONU en assumera les coûts. Les petits pays en développement défavorisés ne pourront pas prendre en charge l'augmentation des contributions statutaires au titre des opérations de maintien de la paix qui en résulteraient. Dans ces conditions, il faudrait envisager, comme deux délégations au moins l'ont déjà proposé, de fixer aux activités de maintien de la paix une limite précise, quoique raisonnable, dans le temps. Les parties concernées seraient alors incitées à se concentrer sur les problèmes essentiels, à épargner les souffrances aux civils et à réduire les dépenses de maintien de la paix encourues par l'ONU. Enfin, la délégation de Singapour approuve les demandes de reclassement pour modification de leur situation économique présentées par le Myanmar, la Pologne et la République centrafricaine.

29. M. VILLAR (Espagne) dit que sa délégation est d'accord avec la déclaration faite par le représentant de la France au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne. Evoquant les origines de la constitution des groupes de pays aux fins de la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix, la délégation espagnole tient à souligner que ces regroupements font ressortir la responsabilité particulière des membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est de financer ces opérations, ainsi que les inégalités dans la capacité de paiement des Etats Membres. La délégation espagnole tient aussi à mettre l'accent sur la stabilité de ce classement au fil des ans et sur le fait que l'Espagne a été l'un des pays dont les contributions ont été, pour de très bonnes raisons, réduites de 80 % en 1961.

30. Le critère sur lequel est fondé le classement actuel des pays reste valable. La délégation espagnole estime aussi qu'une marge de manoeuvre raisonnable doit être prévue pour ce classement, qu'il faut éviter d'avoir à revoir constamment. Les changements de la composition des groupes doivent être en nombre limité, étalés dans le temps et fondés sur une nécessité objective. La délégation espagnole estime aussi que les Etats Membres doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour soutenir les activités de maintien de la paix de l'Organisation.

31. Dans ces conditions, et compte tenu, en particulier, de l'importance de la stabilité, la délégation espagnole approuve la demande de reclassement de la Pologne dans le groupe c) qu'elle juge tout à fait justifiée par la situation économique actuelle de ce pays. Elle n'a pas plus d'objection quant aux demandes de reclassement dans le groupe d) du Myanmar et de la République centrafricaine, les deux étant parmi les pays les moins avancés. Il serait peut-être bon de revoir

(M. Villar, Espagne)

la composition des groupes c) et d), en ce sens que le rapport du Secrétaire général a fait ressortir une anomalie qui fait que certains pays parmi les moins avancés figurent dans le groupe c) tandis que d'autres pays qui ne sont pas parmi les moins avancés figurent dans le groupe d). Le mieux serait peut-être de confier cet examen aux pays concernés des groupes c) et d). La délégation espagnole a aussi profité de cette occasion pour réexaminer sa propre situation dans le groupe c). Ayant étudié les données qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, elle n'a trouvé aucune raison technique ou économique de reclasser l'Espagne et elle seule du groupe c) dans le groupe b). L'Espagne est effectivement le neuvième contributeur au budget ordinaire de l'ONU, mais elle n'est pas le seul pays du groupe c) dont la contribution est supérieure à celle de nombre d'autres pays du groupe b). La contribution de l'Espagne a certes augmenté de 87,5 % entre 1973 et 1989, mais les contributions d'autres pays membres du groupe c) ont augmenté dans des proportions encore plus grandes au cours de la même période. De même, l'Espagne n'est pas le seul pays du groupe c) qui appartient à des regroupements économiques et politiques tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques ou la Communauté économique européenne.

32. La délégation espagnole a aussi examiné l'élément revenu par habitant, qui devrait être l'indicateur le plus net de la capacité de paiement. Or, les résultats de cet examen ne permettent pas plus de se prononcer, en ce sens que le revenu par habitant de l'Espagne est plus élevé que celui de nombreux pays du groupe b), mais il est aussi inférieur à celui de nombreux pays du groupe c). Il semble donc qu'il n'y ait aucune raison objective de reclasser l'Espagne dans le groupe b) à moins de reclasser aussi d'autres pays.

33. Membre de longue date du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, l'Espagne soutient activement les activités de l'ONU dans ce domaine. Elle a participé à trois opérations de maintien de la paix et est prête à envisager de participer à d'autres. Elle est tout à fait disposée à appuyer financièrement les opérations de maintien de la paix et accepte donc son reclassement, à compter du 1er janvier 1990, sous réserve d'approbation par les autorités budgétaires nationales pour 1990. Toutefois, pour atténuer les effets de l'augmentation prévue de 500 % de sa contribution, la délégation espagnole est favorable au recours à un mécanisme analogue à celui utilisé par le Comité des contributions (A/44/11) pour éviter les variations excessives des quotes-parts des Etats membres. Elle propose donc que ce reclassement soit introduit progressivement sur une période de trois ans, à savoir que l'Espagne verserait 50 % de sa contribution totale en 1990, 80 % en 1991 et 100 % à partir de 1992. La délégation espagnole est disposée à participer à des consultations officieuses pour déterminer comment ces propositions pourraient apparaître dans les décisions prises sur ce point. Par l'augmentation de 100 % sur cinq ans de ses contributions aux activités opérationnelles pour le développement et l'augmentation prévue de 500 % de ses contributions aux opérations de maintien de la paix, l'Espagne exprime son engagement en faveur des objectifs de la Charte des Nations Unies. Il faut espérer que d'autres Etats Membres manifesteront le même appui.

34. M. YU Mengjia (Chine) dit que sa délégation apprécie l'importance que le Secrétaire général attache aux activités de maintien de la paix de l'ONU et souscrit à l'analyse faite par le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/44/1) quant à la nature de ces opérations et aux conditions nécessaires à leur succès.

35. Le Conseil de sécurité s'est vu conférer la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Lorsqu'une opération de maintien de la paix est mise sur pied, le Conseil devrait en exposer clairement le mandat et la durée puis en examiner périodiquement l'évolution, la durée, l'ampleur et l'efficacité. Les opérations de maintien de la paix servent effectivement à désamorcer les conflits, éliminer les tensions, créer les conditions d'une négociation et favoriser les règlements politiques mais elles ne sauraient tenir lieu de solution définitive aux conflits. Il conviendrait donc d'éviter d'avoir à proroger indéfiniment les mandats de ces opérations.

36. Etant donné l'évolution de la situation internationale et la demande de nouvelles opérations de maintien de la paix, les dépenses de l'ONU dans ce domaine pourraient bien dépasser bientôt le montant du budget ordinaire. La délégation chinoise estime qu'il faut continuer de financer les opérations de maintien de la paix par diverses sources, et d'encourager vivement toutes les parties à verser des contributions volontaires.

37. Pour régler le problème des coûts de mise en train de nouvelles missions de maintien de la paix, le Secrétaire général a proposé une augmentation du montant du Fonds de roulement. La délégation chinoise pense qu'en indiquant les possibilités de financement de cette augmentation, le Secrétaire général devrait aussi expliquer l'usage qui est fait actuellement du Fonds et les raisons de son épuisement rapide. Faute d'aborder ces problèmes, le Fonds sera vite de nouveau épuisé. Il faudrait aussi éviter d'imposer aux Etats Membres une charge financière supplémentaire. La délégation chinoise est pour l'augmentation des montants maxima dont l'engagement par le Secrétaire général et le Comité consultatif est autorisé en ce qui concerne les dépenses imprévues et extraordinaires.

38. De toute évidence, seul un petit nombre de pays participe actuellement aux opérations de maintien de la paix et les pays en développement qui participent à des opérations, et ses opérations elles-mêmes, sont relativement peu nombreux. Le Secrétaire général devrait donner des informations sur les besoins des opérations de maintien de la paix, ce qui aiderait les Etats Membres à faire des contributions et favoriserait un meilleur équilibre géographique dans ce domaine.

39. La délégation chinoise convient avec le Comité consultatif qu'il y a lieu d'améliorer la coordination entre les différents services du Secrétariat qui participent à la préparation et à la gestion courante des opérations de maintien de la paix. Elle pense aussi qu'il faut étudier plus avant le recours au personnel civil, qui constitue un aspect nouveau important susceptible de permettre la participation d'Etats Membres qui ne sont pas à même de fournir des contingents.

(M. Yu Mengjia, Chine)

40. Les contributions volontaires, tant en espèces qu'en nature, faites à l'ONU à titre de dons purs et simples devraient être considérées comme des recettes au titre des opérations de maintien de la paix et être déduites des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres. S'agissant du projet de directives techniques concernant les contributions volontaires sous forme de fournitures et de services (A/44/624, annexe I), la délégation chinoise pense qu'il faut recourir le moins possible aux contributions en matériel et fournitures à titre d'avances, surtout si elles doivent venir en déduction d'une contribution statutaire. Les contributions à titre d'avances doivent correspondre aux besoins des opérations concernées et le Secrétaire général doit d'abord les juger acceptables.

41. Les demandes de la Pologne, de la République centrafricaine et du Myanmar en vue de leur reclassement aux fins de la répartition des charges afférentes aux opérations de maintien de la paix méritent d'être examinées sérieusement. Cela étant, la situation économique d'autres pays, dont certains figurent parmi les pays les moins avancés, a connu de grands changements depuis 1973. La délégation chinoise estime donc qu'il faut procéder à une étude d'ensemble de la question.

42. Le succès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dépend de la volonté politique et de l'appui des Etats Membres, ainsi que d'une solide assise financière. Tous les Etats Membres doivent donc s'acquitter des obligations financières qui leur incombent en vertu de la Charte et verser intégralement et dans les délais impartis les contributions mises en recouvrement au titre des opérations de maintien de la paix.

43. M. GURYANOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que sa délégation a déjà indiqué publiquement, en Commission politique spéciale, toute l'importance qu'elle attache à l'amélioration de l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le règlement positif des problèmes qui se posent nécessite une approche globale, y compris des améliorations de structure dans les services du Secrétariat chargés de ces opérations, une plus grande coordination entre ces services et la création d'un groupe de planification et de coordination au Secrétariat.

44. La délégation ukrainienne n'est pas contre les propositions visant à couvrir les coûts de mise en train en recherchant d'autres sources de financement, par exemple, les contributions volontaires et le paiement des arriérés au budget ordinaire. Il faudrait aussi prendre d'autres mesures tendant à réduire les coûts, en augmentant la part prise en charge par les parties au conflit et par celles qui tirent un avantage économique particulier des opérations de maintien de la paix, en introduisant des contributeurs extérieurs tels que les organisations régionales et en faisant participer les institutions spécialisées.

45. Pour ce qui est de la répartition des charges afférentes aux opérations de maintien de la paix, la délégation ukrainienne approuve le reclassement de la Pologne du groupe b) au groupe c). Il s'agit là d'une mesure strictement pragmatique, qui ne serait liée à aucune autre modification de la composition des groupes de pays et qui pourrait intervenir pendant la session en cours.

(M. Guryanov, RSS d'Ukraine)

46. L'Ukraine est à jour de toutes ses contributions statutaires à l'égard des opérations de maintien de la paix pour 1989, hormis les montants mis en contribution pour des forces dont le mandat n'expire pas en 1989. L'Ukraine a aussi commencé à payer ses arriérés pour les années précédentes et a versé 2,4 millions de dollars à ce titre en 1988.

47. M. Al-Masri (République arabe syrienne) prend la présidence.

48. Mme BERENGUER (Brésil) dit qu'il faut élaborer les directives devant permettre une gestion efficace et rentable des opérations de maintien de la paix en tenant compte de l'expérience des opérations en cours, notamment les plus récentes. Toutefois, les conditions sur le terrain et les caractéristiques opérationnelles du maintien de la paix variant beaucoup selon les opérations, ces directives devront être assez souples pour s'adapter à chaque cas. Il faut être conscient de la difficulté de prévoir les besoins et des implications politiques de ces activités si l'on veut éviter que règlements et procédures n'entravent la réalisation des mandats définis par les Etats Membres. Il convient de préserver l'autorité du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, pour ce qui est des rôles respectifs qui leur incombent aux termes de la Charte.

49. Il est regrettable que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'ait pas reçu en temps voulu les études demandées au paragraphe 1 de la section III de la résolution 43/230 de l'Assemblée générale; la délégation brésilienne compte qu'il en disposera à sa prochaine session. Elle juge intéressante la proposition du Comité consultatif tendant à créer au sein du Secrétariat un groupe de planification et de contrôle des opérations de maintien de la paix, mais considère que cette idée doit être examinée plus avant : chaque situation exigera sans doute un groupe de composition légèrement différente. La délégation brésilienne voit donc ce groupe comme un mécanisme de coordination informel, ne nécessitant ni changement ni renforcement de la structure administrative existante, et c'est à cette condition qu'elle approuvera cette proposition. Il faut toutefois être prudent : les procédures établies doivent être strictement respectées de façon qu'aucune mesure ne puisse être interprétée comme empiétant sur l'autorité des organes existants.

50. Quant aux autres propositions du Secrétaire général, plusieurs appellent un examen plus approfondi et ne doivent pas être mises en oeuvre pour le moment. C'est le cas de la proposition tendant à faire davantage appel aux civils pour les opérations de maintien de la paix. C'est le cas également de la proposition d'augmentation du Fonds de roulement. La délégation brésilienne attend le rapport du Secrétaire général sur les divers moyens de financer cette augmentation, dont il faudra exclure le recours aux contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres.

51. La délégation brésilienne appuie les demandes de la République centrafricaine, du Myanmar et de la Pologne concernant leur reclassement dans d'autres groupes aux fins de la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix, et serait également favorable à un examen des cas de l'Espagne, de la Grèce et de la Turquie.

52. M. SEZAKI (Japon) dit que l'extraordinaire amélioration du climat international depuis trois ans a imposé à l'ONU un surcroît de responsabilités en matière de recherche et de maintien de la paix. La multiplication et l'extension rapides des opérations de maintien de la paix ont fait naître un nombre considérable de problèmes administratifs et budgétaires. A sa session précédente, l'Assemblée générale a examiné la manière dont l'ONU pouvait faire face aux besoins financiers croissants de ses opérations de maintien de la paix et assurer une gestion et une coordination plus rentables de ces opérations. Si l'Assemblée est parvenue à identifier toute une série de problèmes concrets, elle n'a guère progressé que pour quelques-uns, comme celui de la réception et de l'utilisation des contributions volontaires, en particulier des contributions en espèces pour les opérations de maintien de la paix et les opérations apparentées. Pour le reste, il lui faut encore trouver des solutions décisives.

53. A la section III de sa résolution 43/230, l'Assemblée générale a identifié six domaines où des problèmes se posent en ce qui concerne les économies d'échelle qu'elle souhaite voir réalisées : la coordination administrative des diverses opérations de maintien de la paix; les procédures et les critères pour la fourniture de personnel civil par les Etats Membres; la mise en train des opérations de maintien de la paix, notamment leur financement; le stock de réserve de matériel de transmissions et d'autres matériels; et le remboursement aux Etats Membres qui fournissent des contingents pour les opérations de maintien de la paix. L'Assemblée a en outre décidé de poursuivre le débat sur les directives techniques devant régir le traitement et l'évaluation des contributions volontaires faites sous forme de fournitures et de services. Le Secrétaire général et le Comité consultatif ont l'un et l'autre fait des propositions et des recommandations concrètes concernant chacun de ces domaines. Il est essentiel que l'Assemblée générale trouve, chaque fois que possible, une solution viable, au lieu de différer l'examen de ces questions faute de solutions globales et systématiques.

54. Le rôle de l'ONU en matière d'établissement et de maintien de la paix va continuer de prendre de l'importance avec l'amélioration des perspectives de règlement des conflits régionaux. Il est donc urgent de trouver des solutions pratiques aux problèmes administratifs et budgétaires que pose le maintien de la paix. Le Japon apportera tout le soutien financier possible à l'entreprise et fournira du personnel dans les régions où cela sera utile.

55. La délégation japonaise appuie la proposition du Comité consultatif tendant à créer au Secrétariat un groupe de planification et de contrôle, à condition que cela n'entraîne pas la création d'un nouveau service ou d'un autre poste de haut niveau. Le Groupe devra assurer la liaison entre les différents services s'occupant d'opérations de maintien de la paix et renforcer la coordination entre eux. Sa création ne réglera pas pour autant tous les problèmes administratifs et budgétaires. Si l'on veut assurer une bonne planification préalable et un contrôle effectif des activités de mise en train ainsi qu'une gestion conséquente des opérations de maintien de la paix, il faudra renforcer les services chargés de la logistique, comme la Division des opérations hors Siège, qui semble à la limite de ses possibilités humaines et techniques. A cette fin, le Secrétariat devrait réexaminer la hiérarchie des priorités des programmes à la lumière du processus de réforme en cours, en vue d'affecter à ce secteur des ressources additionnelles.

(M. Sezaki, Japon)

56. La délégation japonaise approuve les propositions et recommandations du Secrétaire général et du Comité consultatif concernant les moyens de réaliser de nouvelles économies d'échelle grâce à l'adoption de procédures d'achat permettant d'augmenter le volume des commandes et de susciter ainsi des offres plus intéressantes de la part des fournisseurs. Mais il y a d'autres moyens de réaliser des économies. Au paragraphe 1 a) de la section III de sa résolution 43/230, l'Assemblée générale a demandé une étude complète sur les moyens de réaliser des économies d'échelle grâce à la coordination administrative des diverses opérations de maintien de la paix de l'ONU. On pourrait par exemple mettre au point un système commun de recrutement du personnel de terrain, élaborer un système d'échange de fournitures et de services, regrouper le personnel technique et le matériel stockable et renforcer les activités de formation. Il importe également de constituer une base de données afin de mettre en mémoire les connaissances et l'expérience acquises dans l'achat de services et de fournitures.

57. La forte augmentation de la proportion du budget du maintien de la paix qui revient au personnel civil est inquiétante dans la mesure où elle s'est faite au détriment de l'amélioration de l'infrastructure et de l'équipement pour les éléments tant militaire que civil. Le Secrétaire général a constaté au Secrétariat une pénurie de personnel bien formé, expérimenté et possédant les qualifications techniques voulues, du fait de la récente multiplication des opérations de maintien de la paix qui comportent des tâches plus diverses qu'auparavant, comme la supervision d'élections et le contrôle de l'application d'accords complexes. Il est donc urgent que les Etats Membres fournissent du personnel civil. Le recours au personnel technique des institutions spécialisées mériterait d'être envisagé. Le Secrétaire général a signalé plusieurs domaines dans lesquels les gouvernements pourraient fournir du personnel civil (A/44/605, par. 29). La liste qu'il a donnée n'est toutefois pas exhaustive et il faudrait identifier d'autres secteurs dans lesquels on pourrait faire appel aux civils pour des tâches actuellement assumées par des militaires. La délégation japonaise est d'une manière générale d'accord avec ce que dit le Secrétaire général des conditions que devront remplir les Etats Membres qui souhaitent fournir du personnel civil (A/44/605, par. 30 à 35); elle se félicite des précisions fournies par le Comité consultatif sur les conditions relatives aux connaissances linguistiques (A/44/725, par. 15). Elle note d'autre part avec satisfaction que le Comité consultatif pense que le recours à du personnel civil serait un moyen d'élargir la participation des Etats Membres aux opérations de maintien de la paix en y associant des Etats qui ne sont pas en mesure de fournir des contingents militaires.

58. Quant à la proposition d'établir des procédures administratives régissant la mise de personnel civil à la disposition des opérations de maintien de la paix, la délégation japonaise considère qu'il est très improbable que le Secrétaire général puisse convenir avec les Etats Membres d'une procédure standard complète, étant donné la spécificité et l'imprévisibilité de chaque opération. De même que la Communauté européenne, le Japon estime que le Secrétaire général ne devrait pas trop chercher à planifier et à standardiser dans ce domaine. S'il est judicieux d'établir des procédures administratives générales et de les proposer à tous les Etats Membres en temps voulu, il conviendra de les appliquer avec souplesse en

(M. Sezaki, Japon)

tenant compte des particularités de l'opération considérée. En principe, les gouvernements qui fournissent des civils doivent être remboursés. Faute de quoi, l'universalité et la disponibilité du personnel civil seraient compromises. La délégation japonaise voit mal que l'on demande aux Etats Membres du personnel civil sans qu'il en coûte rien à l'Organisation.

59. La délégation japonaise souscrit aux recommandations du Comité consultatif concernant les moyens d'assurer une mise en train plus efficace des opérations et à la demande tendant à ce que l'on examine plus avant l'idée du stock de réserve de matériel et de fourniture pour les bataillons d'infanterie affectés au maintien de la paix. Il importe de développer cette idée compte tenu de l'expérience acquise par les Etats dans la mise à jour de l'inventaire des ressources pouvant être mises à la disposition de l'ONU dans des délais relativement brefs. Il est également souhaitable d'envisager d'informatiser cet inventaire, comme aussi celui des fournitures et du matériel stockés dans le cadre des opérations de maintien de la paix en cours, de façon à pouvoir en connaître rapidement le contenu. La délégation japonaise approuve en principe les propositions visant à augmenter le montant des dépenses que le Secrétaire général est autorisé à engager au titre des dépenses imprévues et extraordinaires, sous réserve de l'accord du Comité consultatif.

60. Pour ce qui est de la proposition du Secrétaire général tendant à accroître de 100 millions de dollars le Fonds de roulement, il faut se rappeler qu'à sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale avait demandé "une analyse des problèmes que soulève la mise en train d'opérations de maintien de la paix et d'opérations apparentées ainsi que des solutions possibles, dont la création d'un fonds et l'utilisation du Fonds de roulement existant". Le débat sur l'augmentation des ressources nécessaires à la mise en train d'une nouvelle mission doit donc se borner aux coûts de la phase préparatoire et autres coûts immédiats. Il n'y a aucune raison qui justifie l'augmentation proposée. Le Comité consultatif est favorable à l'augmentation du Fonds de roulement, mais considère que les arriérés des contributions mises en recouvrement devront avant tout être intégralement versés.

61. La possibilité de recourir aux contributions volontaires en espèces pour améliorer la situation financière doit aussi être envisagée. Le Japon a versé de substantielles contributions volontaires ces dernières années pour des missions particulières et, en août 1989, a versé 2,5 millions de dollars pour aider à la constitution du Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général destiné à appuyer et renforcer les activités de maintien de la paix. L'objet de ce fonds est d'assurer le financement à court terme de la phase préalable et de la mise en train de nouvelles opérations de maintien de la paix ou opérations apparentées. Le représentant du Japon est heureux de constater que le Fonds est désormais opérationnel et qu'il est utilisé pour le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale et la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua. Le Japon demande aux autres Etats Membres de répondre favorablement à la demande du Secrétaire général et de verser des contributions volontaires au Fonds.

(M. Sezaki, Japon)

62. La délégation japonaise approuve le projet de directives techniques concernant les contributions volontaires faites à titre de don pur et simple (A/44/624, annexe I, sect. I et A/44/725, par. 33 et 38). Comme le Comité consultatif, elle estime également que l'expression "contribution volontaire" n'est pas appropriée lorsqu'il s'agit d'avances, car il s'agit de prêts sous forme de fournitures et de services que l'ONU est tenue de rembourser en espèces au donateur. Néanmoins, dans les cas où l'Organisation s'engage à rembourser le donateur, le Secrétaire général doit suivre la procédure d'achat habituelle et se conformer à toutes les directives précisées aux paragraphes 25 et 26 de son rapport (A/44/624). Dans ces cas-là, le Secrétaire général devra également inviter le gouvernement concerné à accroître la part de don de son offre.

63. S'agissant des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents, la délégation japonaise est tout à fait consciente de la charge de plus en plus lourde supportée par ces gouvernements. Toutefois, du fait que les données reçues et utilisées pour le réexamen de ces taux sont incomplètes, il est impossible de recommander une révision des taux actuels à partir de chiffres réalistes. La délégation japonaise est certaine que le Secrétaire général trouvera les moyens de remédier à cette situation et de réunir les données nécessaires.

64. A propos de la modification de la composition des groupes actuels d'Etats Membres aux fins de la répartition des charges afférentes aux opérations de maintien de la paix, la délégation japonaise est prête à accéder aux demandes de la République centrafricaine, du Myanmar et de la Pologne. Les modifications, toutefois, devraient être limitées aux cas exceptionnels, déterminés sur la base des critères énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 3101 (XXVIII). Les pays dont la situation économique s'est améliorée devraient envisager leur passage dans un groupe supérieur.

65. M. KABIR (Bangladesh) dit que son pays appuie entièrement et sans réserve le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix comme en témoigne sa participation aux opérations de maintien de la paix. Il espère sincèrement que le débat de la Commission sur les aspects administratifs et budgétaires du financement de ces opérations aura des conséquences positives pour celles-ci et permettra d'améliorer leur efficacité et leur rentabilité.

66. L'une des conditions du succès des opérations de maintien de la paix est la planification préalable. La délégation du Bangladesh fait sienne la demande en faveur d'une coordination plus étroite entre les différents services qui s'occupent de la préparation et de la gestion des opérations ainsi que la recommandation du Comité consultatif qui propose qu'on étudie la possibilité de créer au Secrétariat un groupe de planification et de contrôle. Une compilation de l'expérience et de la pratique découlant des opérations passées pourrait être un guide et une référence utiles. En ce qui concerne les économies d'échelle à réaliser sur les achats, il ne faut pas oublier la diversité des opérations ni l'urgence des demandes de fournitures et de services. La délégation du Bangladesh souscrit donc aux observations formulées par le Secrétaire général au paragraphe 10 de son

(M. Kabir, Bangladesh)

rapport (A/44/605). Plus le Secrétaire général a de temps et de marge de manoeuvre pour préparer une opération, plus il a de chances de pouvoir se procurer et utiliser du matériel standard et, partant, de réaliser des économies d'échelle. La délégation du Bangladesh ne doute pas que le Secrétaire général fera de son mieux pour atteindre cet objectif.

67. Le Secrétaire général a identifié un certain nombre de secteurs d'activité dans lesquels l'ONU pourrait recourir à du personnel civil fourni par les gouvernements aux fins du maintien de la paix. Que les gouvernements disposés à participer de cette manière aux opérations communiquent à l'ONU la liste des spécialistes ou unités spécialisées qu'ils pourraient fournir, c'est une idée intéressante, mais il faudrait établir à cet effet un cadre détaillé puisqu'il s'agit d'une innovation pour l'Organisation.

68. Les problèmes posés par la mise en train de nouvelles opérations de maintien de la paix sont considérables. Le groupe de planification et de contrôle qu'il est proposé de créer contribuerait à y remédier, de même que les mesures énoncées par le Secrétaire général au paragraphe 43 a) à f) de son rapport (A/44/605).

69. L'augmentation prodigieuse des dépenses et l'élargissement probable du rôle de l'ONU en matière de maintien de la paix exigent qu'on examine d'urgence les aspects financiers des opérations de maintien de la paix. Il est impératif d'assurer le financement intégral de ces opérations, en répartissant les coûts en fonction des limites des pays en développement, notamment des moins avancés d'entre eux. Les contributions volontaires et autres sources de financement doivent être considérées uniquement comme un moyen de compléter les contributions mises en recouvrement. La délégation du Bangladesh approuve en principe les recommandations du Secrétaire général concernant le Fonds de roulement, le montant des dépenses dont l'engagement est autorisé et la constitution d'un stock de réserve de matériel et de fournitures d'usage courant, mais elle espère que le Secrétaire général indiquera le moyen de financer l'augmentation proposée pour le Fonds de roulement et qu'il fournira des précisions sur le coût, l'emplacement, le maintien et la gestion du stock de réserve envisagé.

70. S'agissant du réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents, le représentant du Bangladesh note qu'en dépit des dispositions de la résolution 40/247 de l'Assemblée générale stipulant qu'ils doivent être réexaminés au moins une fois tous les deux ans, ces taux sont restés inchangés depuis 1980. La proportion des coûts non remboursables a donc considérablement augmenté. Le Secrétaire général n'a pas pu recommander une révision des taux actuels car les données qu'il a reçues des Etats fournissant des contingents sont incomplètes. La délégation du Bangladesh pense, à l'instar du Comité consultatif, que cette pénurie de renseignements est préoccupante et espère que tous les pays concernés fourniront des données complètes de façon que le Secrétaire général puisse faire les recommandations appropriées. Elle appuie la proposition tendant à ce que la question soit réexaminée à la prochaine session, session durant laquelle on pourrait également prendre des mesures pour assurer une meilleure répartition géographique.

(M. Kabir, Bangladesh)

71. La délégation du Bangladesh approuve le projet de directives techniques devant régir le traitement et l'évaluation des contributions volontaires faites sous forme de fournitures ou de services à titre de don pur et simple ou à titre d'avance, ainsi que les recommandations du Comité consultatif à ce sujet.

72. En ce qui concerne la composition des groupes actuels d'Etats Membres aux fins de la répartition des charges afférentes aux opérations de maintien de la paix, la délégation du Bangladesh est disposée à appuyer les demandes de reclassement faites par le Myanmar, la Pologne et la République centrafricaine.

73. M. OSELLA (Argentine) dit que son pays a régulièrement appuyé les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et fournit du personnel militaire pour ces opérations depuis plusieurs dizaines d'années. Actuellement, des officiers argentins font partie du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq, de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement. La participation active et ininterrompue de contingents argentins aux opérations de maintien de la paix témoigne de la ferme détermination du Gouvernement argentin à recourir à ce mécanisme pour régler les conflits régionaux.

74. Le rapport du Secrétaire général (A/44/605 et Add. 1 et 2) couvre tous les aspects de l'étude complète demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/230. S'il sera certainement difficile de réaliser des économies d'échelle à cause de la diversité des opérations quant à leur situation géographique et aux contingents y participant, il ne sera pas inutile de poursuivre les efforts visant à standardiser le matériel utilisé afin d'en réduire le coût et d'en améliorer la qualité. Il convient de prendre en compte également les coûts de transport, étant donné la distance séparant le lieu des conflits du lieu de fabrication de matériel.

75. Le nombre de civils participant à des opérations de maintien de la paix augmente régulièrement et l'idée d'établir un inventaire des ressources humaines, qui permettra aux Etats qui ne fournissent pas de contingents de contribuer sous cette forme, est intéressante à bien des égards. La proposition tendant à ce que les Etats Membres donnent des informations sur les unités militaires et les observateurs qu'ils seraient en mesure de mettre rapidement à la disposition du Secrétaire général et la proposition tendant à recenser les Etats qui souhaitent fournir du matériel et des services pour les opérations de maintien de la paix contribueraient beaucoup à assurer une préparation plus efficace de ces opérations. Il faudrait pour cela examiner en détail, ainsi que l'a recommandé le CCQAB, les aspects pratiques de la question - statut contractuel du personnel civil, modalités de son intégration dans les contingents militaires, statut juridique, etc. - qui sont mentionnés au paragraphe 34 du rapport du Secrétaire général. Etant donné l'expansion actuelle des opérations de maintien de la paix, la rapidité et l'efficacité des préparatifs sont des conditions décisives du succès.

76. L'Organisation des Nations Unies doit être capable de s'adapter aux situations nouvelles et d'intervenir rapidement et énergiquement pour régler des conflits et maintenir la paix dans le monde. Il faut donc que le Secrétaire général soit en

(M. Osella, Argentine)

mesure de mettre rapidement en train des opérations de maintien de la paix. La délégation argentine appuie donc la proposition visant à augmenter le montant des dépenses que le Secrétaire général est autorisé à engager directement.

77. Le coût des opérations doit être réparti équitablement entre les Etats Membres de l'Organisation compte tenu des responsabilités incombant aux divers pays en vertu de la Charte. Le système de répartition des coûts prévu dans la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale découle logiquement du fait que l'on reconnaît aux Etats économiquement plus développés une plus grande capacité de financement. Il convient de maintenir ce système, qui fait l'unanimité des Etats Membres. Les changements et mouvements qui ont eu lieu dans les différents groupes ont permis de maintenir un certain équilibre. Les demandes de la Pologne, du Myanmar et de la République centrafricaine résultent des changements intervenus dans la situation économique de ces pays, et la délégation argentine les appuiera à condition que ne soit pas mise en cause la validité de l'ensemble du système.

78. M. CONMY (Irlande) souscrit sans réserve à ce qu'a dit le représentant de la France au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

79. L'Irlande a noté avec satisfaction le soutien quasiment universel dont l'Organisation des Nations Unies jouit actuellement dans ses efforts de maintien de la paix. Un tel soutien est indispensable au succès d'efforts qui tirent leur force de leur caractère international et collectif. Il est regrettable que les actes ne suivent pas toujours les bonnes paroles. Ainsi, certains Etats Membres persistent à ne pas payer en temps voulu et intégralement leurs contributions qui sont pourtant une obligation juridiquement contraignante. Cela nuit à la capacité de l'Organisation de préparer, lancer et mener des opérations de maintien de la paix. Cela impose en outre une charge injuste aux gouvernements qui fournissent des contingents auxquels on doit, dans certains cas, des montants substantiels.

80. La délégation irlandaise appuie dans l'ensemble les propositions du Secrétaire général visant à faire en sorte que l'Organisation soit mieux préparée à mettre en train des opérations de maintien de la paix et elle participerait avec intérêt à des consultations officieuses sur ce sujet. S'agissant du rapport du Secrétaire général sur le réexamen des taux de remboursement (A/44/500), elle est parmi celles qui ont fourni les données demandées et regrette que par la faute de quelques gouvernements qui n'ont pas répondu au Secrétaire général, les données soient incomplètes et ne permettent pas de dégager encore des conclusions définitives. Elle se joint aux autres délégations qui ont prié les quelques Etats Membres en défaut de fournir des données sans plus attendre, de façon que le Secrétaire général puisse achever cet examen et soumettre ses conclusions à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session. Il serait inacceptable d'attendre encore deux ans pour compléter cet examen.

81. En conclusion, la délégation irlandaise tient à féliciter la délégation espagnole pour les mesures généreuses qu'elle a annoncées à la Commission dans le courant de la séance.

La séance est levée à 18 h 25.